



## Code de vie éducatif

### DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE CHANOINE-JOSEPH-THÉORÊT

Le droit premier de l'élève est de recevoir un enseignement de qualité qui lui permettra de faire les apprentissages nécessaires à son développement personnel et social. Cela suppose qu'il puisse bénéficier de toutes les conditions humaines et matérielles nécessaires à l'assimilation de cet enseignement, permettant ainsi l'accès à la connaissance et à la culture.

Dans la réciprocité, le droit à l'instruction ne peut s'exercer passivement. Il comporte nécessairement une pleine participation au processus d'apprentissage. Concrètement, cela suppose une présence en classe, un effort de travail et une collaboration école/famille/communauté.

Tous les élèves ont le droit à l'instruction. Chahuter, provoquer le désordre, c'est porter atteinte au droit des autres à l'instruction. Si par son comportement et ses attitudes à l'école, l'élève empêche les autres d'exercer leur droit à l'instruction, il risque de se voir privé de son droit.

Après une consultation auprès du comité, de l'équipe-école, des élèves et des parents, le code de vie de l'école Chanoine-Joseph-Théorêt s'inspire des valeurs suivantes, dans la BIENVEILLANCE :

- LE RESPECT
- L'ESTIME DE SOI
- LA PERSÉVÉRANCE
- LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

*Le code de vie servira à développer les compétences sociales de l'élève et à devenir un citoyen responsable. De plus, il s'arrime avec les orientations du projet éducatif de l'école.*

L'assiduité et la ponctualité sont des valeurs importantes à inculquer aux élèves. Un élève absent ou ayant des retards réguliers, ne bénéficie pas de l'enseignement optimal et des routines nécessaires à la mise en place des activités. Pour ce faire, la collaboration des parents est primordiale, surtout chez les plus petits. **Ce qui veut dire qu'après le deuxième retard chez les élèves plus jeunes (maternelle, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année), une convocation sera faite aux parents, par la direction, pour les inviter à discuter du rôle et responsabilité de chacun, et ensemble de trouver des solutions pour améliorer la situation.**

La direction a l'obligation de signaler la non-fréquentation scolaire. La loi oblige 180 jours d'école. Si elle constate qu'un élève s'absente fréquemment, une discussion avec le parent sera faite dans un premier temps afin d'améliorer la situation. Si le problème persiste, elle fera un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

## BANQUE DE MESURES DE SOUTIEN ET DE CONSÉQUENCES

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

<b>Mesures de soutien</b>	<b>Conséquences (éducatives et graduées)</b>
Soutien au développement des habiletés sociales;	Constat (communication école/famille);
Pratique guidée;	Avertissements (verbal ou écrit);
Rappel de la règle avant la tenue d'une activité;	Perte complète ou une partie de l'activité récompense;
Retour sur le comportement attendu et recherche de solution avec l'élève;	Répétition de comportement attendu (ex. : refaire le chemin en marchant);
Rencontres individuelles avec le titulaire;	Geste réparateur;
Communication régulière entre l'école et la maison;	Obligation de porter un T-shirt fourni par l'école;
Suivi avec le TES;	Remboursement ou remplacement du matériel;
Rencontres individuelles avec la direction;	Travaux communautaires;
Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice;	Réflexion écrite;
Contrat particulier « école/maison »;	Illustration écrite de la situation (dessin) et explication
Contrat personnalisé avec renforcement positif;	Retrait de privilège;
Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements;	Reprise du temps perdu;
Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenants de l'école);	Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites;
Référence aux professionnels;	Perte d'autonomie;
Mise en place d'un plan d'intervention;	Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal;
Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe;	Travail personnel de recherche;
Service EDA (conseil, Phare);	Présentation du travail de recherche;
Référence à des services externes (CIUSSS, SPVM, etc.); Etc.	Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement;
	Récréations accompagnées et réintégration progressive;
	Retenue du vendredi 15h15 à 15h45;
	Suspension interne ou externe;
	Implication du SPVM;
	Rencontre élève-intervenant de l'école.
	*Mesures exceptionnelles

Un code de vie...

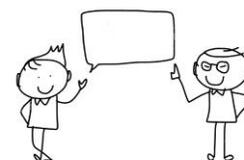
Des règles inspirées de nos valeurs

**Le code de vie s'applique à toutes les activités de l'école (classe, corridors, SDG, bibliothèque, gymnase, etc.), et lors des activités parascolaires et des sorties éducatives. Tous les membres du personnel sont responsables de la gestion du code de vie tant dans la classe qu'à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.**

**Ensemble pour réussir!**

### Étape 1 : Intervention pour un premier événement

- Une fiche de signalement doit être remplie par l'adulte et remise à la direction
- Enquête sur la situation (T.E.S. ou psychoéducateur si impliqué)
- Appel (T.E.S. ou direction) + lettre aux parents (victime et intimidateur)
- Excuses et engagement sur place
- Autres



### Étape 2 : Intervention/information pour un deuxième événement

- Une fiche de signalement doit être remplie par l'adulte et remise à la direction
- Enquête sur la situation (T.E.S. ou psychoéducateur si impliqué)
- Lettre et rencontre avec les parents (victime et intimidateur)
- Application de conséquences
- Consultation de l'agent sociocommunautaire du SPVM et implication au besoin



### Étape 3 : Mesures spéciales - Intervention/information pour un troisième événement

- Une fiche de signalement doit être remplie par l'adulte et remise à la direction
- Enquête sur la situation (T.E.S. ou psychoéducateur si impliqué)
- Consultation ou implication de l'agent sociocommunautaire du SPVM
- Application de conséquences
- Autres



### Étape 4 : Mesures extrêmes - Intervention/information pour un quatrième événement

- Une fiche de signalement doit être remplie par l'adulte et remise à la direction
- Enquête sur la situation (T.E.S. ou psychoéducateur si impliqué)
- Application de conséquences
- Implication des ressources de la CSMB (EDA)
- Implication du Service de police
- Autres



*L'intimidation se différencie du simple conflit par son caractère répétitif, l'intention de blesser et un rapport de force inégal entre la victime et l'agresseur*

# RÈGLEMENT DU PARC ÉCOLE

Pour bien m'amuser dans le parc école voici les règles à suivre :

## Sécurité



1. Je marche calmement et je circule d'un jeu à l'autre.



2. Je joue de façon sécuritaire.



3. J'utilise les endroits appropriés pour monter.



4. Je glisse assis, les pieds devant.



5. J'attends mon tour en file.



# Amuse-toi bien!

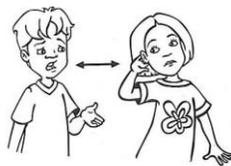
« L'harmonie, les amis c'est la vie »  
est le slogan du programme de non-violence à mon école.

Suite à des animations et du travail en classe:

☞ Je connais et j'utilise les 4 étapes pour régler pacifiquement mes conflits;



Se calmer



Se parler



Chercher



Trouver

☞ Je demande l'aide des médiateurs.

Pour souligner les bons comportements, l'équipe-école organise 4 **fêtes récompenses-école**.

## Constats

1- Il existe un seul constat pour couvrir toutes les sortes de situations. Ce seul et unique constat se divise en 3 volets et il sert à la communication entre l'école et la famille:

- Adulte (violence, impolitesse...)
- Enfant (violence...)
- Code de vie (1.3/3.1 / 3.2 / 3.4)

2- Afin de déterminer si l'enfant a ou non sa période récompense, nous allons fonctionner avec un système de points de démerite. **Si l'enfant accumule 8 points de démerite (ou plus), il perdra sa fête récompense.**

- Pour un constat « adulte » et « enfant », l'élève perd 4 points.
- Pour un code de vie, l'élève perd 2 points.

L'élève peut perdre sa fête récompense avec un seul constat de violence, si le geste de ce dernier fait partie des critères «perte immédiate » (intimidation, menace, vole, bataille...) **Cela est jugé par la Direction.**

4- Le décompte des points de démerite pour chaque élève sera assuré par le ou la TES. L'élève devra apporter son agenda à l'oasis afin que les points soient aussi inscrits dans les pages de calendrier (au début de chaque mois...

**Je sais que la direction peut me suspendre en tout temps selon la gravité de la situation et je dois revenir à l'école accompagné d'un de mes parents pour une rencontre.**

# L'harmonie, les amis, c'est la vie !

Constat adulte _____	Code de vie :
Constat enfant _____ (impolitesse/violence)	1.3 _____ 3.1 _____ 3.2 _____ 3.4 _____

Nom(s) \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Où ? \_\_\_\_\_



Situation : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Que vais-je faire la prochaine fois ? :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Quelles sont les conséquences école de mes gestes? (cochez)

- ◇ Retenue de réflexion : \_\_\_\_\_
- ◇ Geste de réparation : \_\_\_\_\_
- ◇ Autres : \_\_\_\_\_

Ma signature : \_\_\_\_\_

Signature de l'enseignant(e) : \_\_\_\_\_

Signature de l'adulte-ressource : \_\_\_\_\_

Signature de mes parents : \_\_\_\_\_

Signature de la direction : \_\_\_\_\_



**Bureau des communications  
et des relations de presse**

**Secrétariat général**

**AUTORISATION :  
PRISE ET UTILISATION DE PHOTOS ET DE VIDÉOS (MOINS DE 18 ANS)**

Par la présente, j'autorise l'établissement fréquenté par mon enfant et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) à prendre des photos ou des vidéos de mon enfant au cours de l'année scolaire \_\_\_\_\_ **dans le cadre des activités organisées par l'établissement ou la CSMB.** Les photos ou vidéos pourront être utilisées, sans contrepartie, pour l'une ou l'autre des utilisations suivantes :

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Album photos, tableau d'honneur et publications institutionnelles de l'établissement ou de la CSMB.                            |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Journal interne de l'établissement ou de la CSMB.  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Site Internet de l'établissement ou de la CSMB.  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Pages de l'établissement ou de la CSMB dans les réseaux sociaux.   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Relations avec les médias dans le cadre des activités organisées par l'établissement ou la CSMB.                               |
| _____                               |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | J'autorise également l'établissement ou la CSMB à mentionner le nom de mon enfant lorsqu'il utilise des photos où il apparaît. |

En foi de quoi, j'autorise l'école ou le centre \_\_\_\_\_ ou la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à prendre et à utiliser des photos et des vidéos de mon enfant pour les fins indiquées ci-dessus.

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Nom du détenteur de l'autorité parentale : \_\_\_\_\_

Lien avec l'enfant :  Mère  Père  Tuteur

Signature du détenteur de l'autorité parentale : \_\_\_\_\_

## *Autorisations obligatoires*

Si vous avez accepté de signer la page précédente « Autorisation : Prise et utilisation de photos et de vidéos », vous pouvez passer au point 2 immédiatement.

Si vous n'avez pas accepté de signer la page précédente « Autorisation : Prise et utilisation de photos et de vidéos », il serait apprécié que vous preniez note de ce qui suit :



### **1. Photos ou vidéos d'élèves + Site internet de l'école**

À plusieurs reprises, pendant l'année, nous prenons des photos ou des vidéos de nos élèves (certificats du mois, équipes sportives, travaux de classe, etc.) que nous pouvons exposer sur les murs de l'école, à la vue de plusieurs personnes. Dans le but de respecter l'identité de chacun, nous devons avoir votre permission pour photographier ou prendre en vidéo votre enfant.

J'autorise l'école à prendre mon enfant \_\_\_\_\_ en photo ou en vidéo dans le but d'exposer le tout sur les murs des corridors et des classes.

Je n'autorise pas l'école à prendre mon enfant \_\_\_\_\_ en photo ou en vidéo dans le but d'exposer le tout sur les murs des corridors et des classe.

+++++

J'autorise l'école à déposer des photos ou de mon enfant sur le site internet de l'école seulement.

Je n'autorise pas l'école à déposer des photos ou de mon enfant sur le site internet de l'école seulement.

**Signature des parents :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_



2. Sorties à **proximité de l'école**. Il est possible que durant l'année nous voulions profiter des alentours de l'école comme, par exemple, le parc. Pour ce faire, nous avons besoin de votre permission pour sortir les enfants de la cour d'école.

J'autorise mon enfant \_\_\_\_\_ à sortir autour de l'école.

Je n'autorise pas mon enfant \_\_\_\_\_ à sortir autour de l'école.

**Signature des parents :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

## ***RÈGLES DE VIE DE MA CLASSE***

1- \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

2- \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

3- \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

4- \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

5- \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

6- \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

7- \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature de l'élève: \_\_\_\_\_

Signature de l'enseignant: \_\_\_\_\_

## **CONTRAT**

### **ÉLÈVE**

J'ai lu et mon professeur m'a bien expliqué le code de vie et les règlements de l'école Chanoine-Joseph-Théorêt.

J'accepte de m'y conformer, sinon j'accepte toutes les conséquences qui en découlent.

Je comprends que ces règlements sont établis pour ma sécurité, ainsi que pour me rendre autonome, responsable et fier (fière) de moi et de mon école. Ainsi, j'aurai la possibilité d'apprendre beaucoup, de faire du progrès et je serai plus heureux (se).

Je signe \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

### **PARENTS**

J'ai lu le code de vie de l'école. J'en comprends l'utilité.  
J'accepte d'aider mon enfant à le respecter.

Je signe \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Le code de vie a été présenté :

- aux personnels de l'école
- aux enseignants
- aux membres du conseil d'établissement



**GRILLE-HORAIRE**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
RÉCRÉATION	RÉCRÉATION	RÉCRÉATION	RÉCRÉATION	RÉCRÉATION
DÎNER	DÎNER	DÎNER	DÎNER	DÎNER
		Pas de cours en après-midi		
PAUSE	PAUSE		PAUSE	PAUSE